



CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20260417-2026-055-DE

2026-055

Séance du 17 avril 2026

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Adoption du budget principal de la commune pour 2026 – Autorisation donnée au Maire de contracter les emprunts dans la limite des inscriptions budgétaires – Autorisation de prise en charge des frais de représentation de Monsieur le Maire

L'an deux mil vingt-six, le 17 avril à dix-neuf heures précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 avril 2026, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATE, Maire.

Étaient présents : Christine CHAMPEL, Aristote ZOLA, Khedoudja HADJADJ, Grégory FOURNIER, Laila HAMD AOUI, Nabil CHABANE, Marina RIBEIRO, Frédéric BRIDE, Ayzate CHANFI, Samba GASSAMA, Stéphanie AMRAM, Nivel DIRIL, Khadidja BOUGUELMOUNA, Mamadou DIALLO, Sihem BSILA, Sambou DIABY, Aicha COULIBALY (Adjoints au Maire), Henriette MELIZER, Régis RAMOS, Merchat BABOUTANA, Turkan INAN, Laure SISSOKO, Sabrina MESLEM, Hassan HAMMANE, Aurélie WALLABREGUE, Kévin ZINDY, Cyril ABEL, Sibiry KONATE, Arif-Emre ATAS, Marwa JEBBOURI, Patricia DELOISON-HUCHER, Chantal GROLIER, Odile STANCIU, Thomas MENDY, François-Xavier VALENTIN, Yelikh BOUANDZI, Ali BOUJERFAOUI, Ninos OCLIN, (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Ul Zaman TAHAWAR	pouvoir à	Hassan HAMMANE
Cyril MOUGEOT	pouvoir à	Sabrina MESLEM
Elodie LEMONNIER	pouvoir à	Grégory FOURNIER
Inès HERBADJI	pouvoir à	Khadidja BOUGUELMOUNA
Laetitia BEN ATOUIL	pouvoir à	Thomas MENDY
Julia UZAN	pouvoir à	Odile STANCIU

Secrétaire de séance : Sabrina MESLEM

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2026-033 du 29 mars 2026 portant délégation consentie à Monsieur le Maire pour prendre certaines décisions conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023-049 du 03 avril 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la commune,

Vu la délibération n° 2026-004 du 18 février 2026 relative au rapport d'orientations budgétaires pour 2026,

Considérant l'annexe n° 1 présentant le budget primitif 2026 du budget principal de la commune, jointe au présent rapport,

Considérant que le projet de budget primitif 2026 intègre les résultats de l'exercice 2025 après le vote du compte financier unique,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter les autorisations de programme et les crédits de paiement pour 2026,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de la commune de Sarcelles pour l'année 2026,

Sur le rapport présenté par Aristote ZOLA, Adjoint au Maire, chargé des finances,

Après en avoir délibéré,

Par 35 voix pour et 10 voix contre,

Article 1 : Approuve le budget primitif 2026 du budget principal de la commune par nature et par chapitre budgétaire, Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiements (CP) inclus en section d'investissement :

Budget principal	Dépenses	Recettes
Nouveaux crédits 2025 INV	48 413 716,00 €	48 314 259,76 €
Restes à réaliser 2025 INV	6 642 634,72 €	19 022 937,55 €
001 Solde d'exécution INV	12 280 846,59 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	67 337 197,31 €	67 337 197,31 €
Nouveaux crédits 2026 FCT	126 636 379,22 €	114 644 968,89 €
002 Résultat de fonctionnement reporté		11 991 410,33 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	126 636 379,22 €	126 636 379,22 €
TOTAL BUDGET 2026	193 973 576,53 €	193 973 576,53 €

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à contracter les emprunts dans la limite des inscriptions budgétaires et aux meilleures conditions, soit 9 518 278,56 euros ouverts en recettes nouvelles du chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées, du budget primitif pour 2026.

Article 3 : Autorise la prise en charge des frais de représentation du Maire et fixe le montant annuel maximum des dépenses à 4 000 euros. Les crédits sont inscrits au compte 65316 – Frais de représentation du maire, du budget primitif 2026.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Sarcelles et au comptable public.

Article 5 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance le 17 avril 2026.

Le Maire,
Bassi KONATE



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 27.04.26
Et notifié ou publié par extrait le 24.04.26
Pour le Maire et par délégation